

# \*\*PATIENT NON INSCRIT AUPRÈS D'UN MÉDECIN DE FAMILLE\*\*

## SUIVI DES CONDITIONS CHRONIQUES PAR LE PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE

Depuis le 25 janvier 2021, des modifications apportées à la *Loi sur la pharmacie* permettent aux pharmaciens d'ajuster des médicaments, ainsi que d'initier des molécules sous demande d'un médecin traitant. Ce formulaire se veut un outil de communication pour le médecin ou IPS qui désire collaborer avec le pharmacien communautaire concernant le suivi de la thérapie médicamenteuse relative aux maladies chroniques. Ainsi, ce formulaire permet d'informer les pharmaciens de particularités pour votre patient, incluant problèmes de santé, antécédents et cibles. Noter que le pharmacien est entièrement responsable de ses actes cliniques et utilise son jugement professionnel afin de moduler l'ajustement de la pharmacothérapie en fonction de l'état clinique du patient. Il est à noter que le pharmacien utilisera sa propre licence pour ajuster, prescrire et cesser des traitements à son nom.

| MÉDECIN / IPS RÉFÉRANT |         | PATIENT       |                |
|------------------------|---------|---------------|----------------|
| Nom :                  | Nom :   |               |                |
| # permis :             | DDN :   |               |                |
| Tél :                  | Télec : | Poids : _____ | Taille : _____ |
| PHARMACIE VISÉE        |         |               |                |
| Pharmacie :            |         |               |                |
| Tel. :                 |         | Télec. :      |                |

| PROBLÈMES DE SANTÉ ACTUELS | ANTÉCÉDENTS |
|----------------------------|-------------|
|                            |             |
|                            |             |
|                            |             |
|                            |             |

SVP transférer le résumé du dossier patient si disponible.

- Le pharmacien peut ajuster la thérapie médicamenteuse pour l'atteinte des cibles et prescrire les analyses de laboratoires relatives à la surveillance de la thérapie pour les conditions chroniques suivantes :

| Condition(s) chronique(s) prise(s) en charge par le pharmacien |                              |                              |                                 |   |
|--|------------------------------|------------------------------|---------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> DB type II                            | <input type="checkbox"/> HTA | <input type="checkbox"/> DLP | <input type="checkbox"/> HypoT4 | <input type="checkbox"/> Prophylaxie antimigraleuse |

Le pharmacien peut ajuster les traitements pour la(les) condition(s) ciblée(s) ci-haut de la façon suivante :

| <input type="checkbox"/> Ajuster les doses <sup>1</sup>   | Cibles thérapeutiques <sup>2</sup>   |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ajuster les doses de tous les médicaments courants pour la(les) condition(s) ciblée(s)<br><p style="text-align: center;">OU</p> <input type="checkbox"/> Ajuster les doses seulement pour les médicaments suivants :<br>Rx : _____<br>Rx : _____<br>Rx : _____<br>Rx : _____ | <input type="checkbox"/> Le pharmacien(ne) peut déterminer les cibles thérapeutiques selon les normes professionnelles reconnues.<br><p style="text-align: center;">OU</p> <input type="checkbox"/> Le pharmacien peut ajuster les traitements selon les cibles thérapeutiques suivantes :<br><input type="checkbox"/> TA < ____ / ____ mmHg<br><input type="checkbox"/> HbA1c ____ <input type="checkbox"/> Glycémies ____ ac    ____ 2 hrs pc<br><input type="checkbox"/> TSH _____<br><input type="checkbox"/> LDL ____ <input type="checkbox"/> non-HDL ____ <input type="checkbox"/> ApoB ____<br><input type="checkbox"/> Autre: _____ |

**N.B.** Le pharmacien peut aussi cesser l'utilisation d'un médicament s'il le juge nécessaire en tenant compte des cibles thérapeutiques et de la tolérance à la thérapie.

<sup>1</sup> Les PL41 et PL31 prévoient que le pharmacien doit déterminer l'intervalle d'ajustement et définir la dose recommandée en fonction des antécédents de santé (ex : IRC, IH, etc) ou encore en fonction des particularités du patient (ex : gériatrie). Il doit se référer aux données scientifiquement acceptables et aux normes professionnelles reconnues.

<sup>2</sup> Le MD/IPS n'a pas l'obligation de préciser la cible puisque le pharmacien effectue l'ajustement de la pharmacothérapie selon les données scientifiquement acceptables et les normes professionnelles reconnues. En cas de particularités, le prescripteur est encouragé à préciser la cible thérapeutique visée afin de clarifier le suivi que le pharmacien doit assurer.

**ANALYSES DE LABORATOIRE**

Le pharmacien prescrit les laboratoires nécessaires au suivi de la pharmacothérapie selon les normes professionnelles reconnues et il est responsable d'interpréter et gérer les résultats. En cas de valeurs critiques, il doit communiquer avec un professionnel pour convenir d'une conduite ou référer le patient à une ressource appropriée.

**PARAMÈTRES DE COMMUNICATION**

Dans la mesure du possible, le pharmacien doit communiquer obligatoirement avec le professionnel responsable du suivi clinique du patient lorsqu'une dose ou une voie d'administration est modifiées. Pour les autres modifications ou lorsqu'un médicament est cessé, le pharmacien peut informer ce professionnel si jugé utile.

**LIMITE / CONTRE-INDICATION / INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES****AUTRES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS**

**Patient suivi en GMF**  
 Nutritionniste    IPS    Infirmier(e)    Pharmacien    Kinésiologue

**Patient suivi par un programme de maladie chronique**  
 Oui, coordonnées : \_\_\_\_\_  Non

Autre professionnel impliqué : \_\_\_\_\_

**PATIENT INFORMÉ DE LA COLLABORATION AVEC LE PHARMACIEN COMMUNAUTAIRE<sup>3</sup>**

Oui      Date : \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU MD/IPS<sup>4</sup>** \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

<sup>3</sup> Le patient a été avisé que le pharmacien communautaire sera impliqué dans le suivi de sa maladie chronique en collaboration avec les autres professionnels impliqués dans son dossier. Ceci comprend les ajustements de traitements et les prescriptions et suivis des analyses de laboratoire. Le suivi par le pharmacien communautaire ne remplace pas le suivi assuré par un médecin de famille. Le patient orphelin doit s'inscrire au GAMF en parallèle aux suivis effectués par le pharmacien communautaire.

<sup>4</sup> La surveillance de la pharmacothérapie sera assurée par le pharmacien communautaire. Si le pharmacien juge que le patient nécessite une évaluation médicale, le patient sera référé vers la ressource appropriée.